

Sur proposition du Chef du District Sud de la DIR Sud-Ouest :

A R R E T E N T

ARTICLE 1 :

A compter du 23/02/2018, 01 heures 00, la circulation des véhicules de transport de marchandises d'un PTAC supérieur à 19 tonnes est interdite dans les deux sens sur :

- la RN 20 du PR 39+0900 (commune de FOIX) en Ariège au PR 29+0000 (commune d'Ur) dans les Pyrénées-Orientales.

La desserte locale est autorisée entre Foix et LUZENAC pour une durée indéterminée.

ARTICLE 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, les poids lourds seront stockés à Foix - Montgailhard et Bourg Madame ou invités à faire demi tour au niveau des sections dégagées.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest District Sud.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ariège ;

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Ariège ;

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale des Pyrénées-Orientales ;

Le Commandant de la CRS 58 à Perpignan ;

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Ariège ;

Le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M. le sous-préfet de Prades, à M. le maire de Porté Puymorens, à M. le maire de L'Hospitalet près l'Andorre et à M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales (CVOCER).

Foix, le 23/02/2018

Pour les Préfets et par délégation :

Le Chef du District Sud

Signé

David SABATIER